



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-
KILDARE

RÈGLEMENT 487-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 144-94 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DE LOTS NON DESSERVIS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ÉTABLIR LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, se doter d'un règlement de lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de la Matawinie ;

ATTENDU QUE le conseil dispose d'une extension officielle du *ministère des Affaires municipales* concernant la concordance de son règlement d'urbanisme et qu'en vertu de cette extension, son règlement de lotissement existant ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Laberge, appuyé par Marilyne Perreault et **RÉSOLU** que le règlement numéro 487-2025 ayant pour objet de modifier le règlement 144-94 soit adopté et ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes (s'il y a lieu) font partie intégrante du présent règlement et ne peuvent en être dissociés)

ARTICLE 2

L'article 10.2.1, intitulé « Dimensions et superficie des lots » est modifié par le remplacement du 1^{er} paragraphe et ses sous-paragraphe du 2^e alinéa par les suivants :

« Non desservis (ni aqueduc ni égout)

Superficie	4 000 m ² (43 055 pi ²)
Largeur minimale	50 m (164 pi)
Profondeur moyenne minimale	45 m (147 pi)

»



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-
KILDARE

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Avis de motion	17 février 2025
Projet de règlement	17 février 2025
Adoption	17 mars 2025
Publication	18 mars 2025
Entrée en vigueur	18 mars 2025

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale adjointe

PROJET